DOSSIER DE MÉCÉNAT

Association Les Ateliers de TERR(IT)OIR

Financer la recherche, l'expérimentation et le prototypage des savoir-faire d'excellence en Bretagne

1. ÉDITO & VISION : LEVER LES VERROUS FINANCIERS DE L'INNOVATION ARTISANALE

La Bretagne abrite un patrimoine vivant exceptionnel constitué de gestes rares, de savoir-faire de la matière et d'une maîtrise artisanale d'excellence. Pourtant, face aux contraintes économiques actuelles, le coût élevé du temps de recherche, des essais de matières et de la fabrication d'outillages constitue souvent un frein majeur à la création.

L'association **Les Ateliers de TERR(IT)OIR** a été créée pour répondre exclusivement à cet enjeu stratégique : agir comme un véritable fonds de Recherche & Développement (R&D) au service des artisans bretons. Notre mission d'intérêt général s'articule autour de trois engagements fondamentaux :

- **Soutien exclusif à la création & R&D :** Financer intégralement les phases de recherche créative, d'expérimentation de matières nobles et de prototypage non marchand pour libérer le potentiel d'innovation des praticiens.
- **Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) :** Documenter et pérenniser les gestes et techniques de fabrication territoriale en les inscrivant dans des objets utilitaires contemporains et durables.
- **Accessibilité sociale par le mécénat :** Mutualiser les coûts de conception et d'outillage grâce aux dons afin de réduire le prix de vente final et rendre l'artisanat d'excellence accessible au plus grand nombre.

2. RECONNAISSANCE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL & CADRE FISCAL

À la suite du rescrit fiscal accordé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) du Finistère, l'association **Les Ateliers de TERR(IT)OIR** est officiellement reconnue d'intérêt général au titre des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts (CGI).

> **Dispositif de déduction fiscale pour les mécènes :**
>
> - **Pour les Entreprises (Impôt sur les Sociétés — Art. 238 bis du CGI) :** Déduction fiscale directe de **60 % du montant du don** (dans la limite de 20 000 € ou de 0,5 % du chiffre d'affaires HT). *Exemple : un don de 5 000 € ne coûte réellement que 2 000 € à l'entreprise.*

- **Pour les Particuliers (Impôt sur le Revenu — Art. 200 du CGI) :** Déduction fiscale directe de **66 % du montant du don** (dans la limite de 20 % du revenu imposable). *Exemple : un don de 1 000 € ne coûte réellement que 340 €.*

Pour chaque don reçu, l'association émet un reçu fiscal officiel (**Cerfa n° 11580*05**) garantissant la parfaite régularité de la déduction.

3. LE PROGRAMME D'ACTIONS R&D & PROJETS À FINANCER

En devenant mécène des Ateliers de TERR(IT)OIR, vos contributions sont intégralement affectées au financement des étapes clés de la Recherche & Développement des artisans :

	NATURE DES DÉPENSES PRISES EN CHARGE	IMPACT DIRECT SUR LA FILIÈRE
Temps de Recherche & Conception	Prise en charge des heures d'atelier et de recherche intellectuelle permettant aux artisans d'imaginer, dessiner et tester de nouveaux objets utilitaires durables (ergonomie, solidité, alimentarité).	Levée des verrous financiers pour l'innovation artisanale en Bretagne.
Expérimentation des Matières Nobles	Achat et mise à disposition de matières premières locales et naturelles (bois de pays, céramique, terres régionales, lin breton, métal) pour tester de nouvelles associations sans risque financier.	Valorisation des ressources locales et bannissement des substances toxiques.
Outillages & Prototypage (« Objet de Demain »)	Financement des outillages techniques (moules, gabarits) et réalisation des premiers prototypes indispensables avant toute mise en série.	Baisse immédiate de 30 % à 40 % du prix de vente public pour démocratiser l'accès aux œuvres.

4. LES CONTREPARTIES & GARANTIES POUR NOS MÉCÈNES

Dans le respect strict du cadre réglementaire du mécénat d'intérêt général (contreparties morales et disproportion nettement marquée entre le don et la valeur de la contrepartie), l'association s'engage auprès de ses mécènes :

- **Valorisation RSE & Visibilité :** Mention du nom ou logo du mécène (« *Soutenu par [Nom]* ») sur la fiche de présentation ou le packaging de l'objet issu de la recherche, ainsi que sur nos supports institutionnels.
- **Engagement & Rencontres Privées :** Invitations privilégiées aux événements de restitution et visites privées en atelier avec les artisans autour des prototypes financés.
- **Transparence Totale :** Remise d'un **rapport d'impact annuel** détaillant l'affectation précise des fonds aux projets de R&D et le volume de créations mises à disposition du public.

5. GOUVERNANCE & CONTACT

L'association est gérée de manière exclusivement bénévole, désintéressée et transparente, garantissant l'affectation directe des dons aux projets de recherche et de prototypage des artisans.

ASSOCIATION LES ATELIERS DE TERR(IT)OIR

Siège social : 13 rue de Goasanneyec, 29590 Pont-de-Buis-lès-Quimerch

Identifiants officiels : RNA : W292008242 | SIREN : 107 957 722 (SIRET : 107 957 722 00013)

Bureau : Donaïg Joubin (Président) | Philippe Malnoy (Secrétaire et Trésorier)

Contact Projets & Mécénat : Rose Vignat — contact@territoir.fr — 06 12 09 56 62